

Fiche d'Informations Batteries

Éléments, modules et systèmes de batteries nickel-cadmium industriels

Conformément au règlement REACH (CE 1907/2006, art. 31) et à la norme OSHA (29 CFR 1910.1200), les batteries sont des **ARTICLES** sans rejet intentionnel. En tant que telles, elles ne sont pas concernées par les exigences légales relatives à la création et la fourniture d'une fiche de données de sécurité.

Cette Fiche d'Informations Batteries n'est transmise à nos clients qu'à titre d'information.

1. IDENTIFICATION

1.1 Produit

Éléments et modules Ni-Cd industriels ou systèmes de batteries composés de ces éléments

1.2 Fournisseur

Europe Address Phone/Fax	Alcad Limited Norra Strandgatan35 – Box 504 SE-572 25 OSKARSHAMN – Sweden +46 491 68 100/ + 46 491 68 110
US Address Phone/Fax	Alcad Standby Batteries 3 Powdered Metals drive - NORTH HAVEN- CT 06473 - US +1 203-985-2500 /+1 203-985-2539

1.3 Contact d'urgence **Chemtrec US Service depuis les États-Unis : + 1-800 424 93 00/hors des États-Unis : +1-703 527 3887**

2. IDENTIFICATION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

2.1 Au niveau des éléments

Sans danger chimique dans le cadre d'une utilisation normale, si les matériaux des électrodes et l'électrolyte sont à l'intérieur de l'élément. La batterie ne doit notamment être ni ouverte ni brûlée. Toute exposition ou ingestion aux composants internes peut être dangereuse.

CONTACT AVEC LES YEUX : Le contenu d'un élément de batterie ouvert (électrolyte) peut provoquer de graves brûlures.

CONTACT AVEC LA PEAU : La solution électrolytique contenue dans les éléments peut provoquer de graves brûlures.

2.2 Au niveau des modules et des systèmes de batteries

HAUTE TENSION : Les systèmes de batteries avec des tensions supérieures à 100 V doivent toujours se trouver dans des zones à accès limité. Seules des personnes conscientes des risques liés à la haute tension et formées pour travailler sur ces systèmes sont autorisées à pénétrer dans la zone des batteries.

TEMPÉRATURE : Ne pas placer les batteries sur ou à proximité d'une source de chaleur élevée (> 70 °C).

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTS COMPOSANTS

3.1 Au niveau des éléments et des modules

Composant	N° CAS	EINECS/ELINCS	Contenu (% en poids)*
Nickel actif**	12054-48-7	235-008-5	4-15
Cadmium actif***	21041-95-2	244-168-5	7-12
Cobalt	21041-93-0	244-166-4	0-2
Électrolyte alcalin (pH=14)	N/A	N/A	14-40
Plastiques	N/A	N/A	5-20
Acier	N/A	N/A	10-40
Nickel	7440-02-0	231-111-4	5-20
Cuivre	7440-50-8	231-159-6	0-10

* Les quantités peuvent varier en fonction du modèle d'élément

** Nickel actif sous forme de Ni(OH)₂ et de NiOOH

*** Cadmium actif sous forme de Cd(OH)₂ et de Cd : les éléments et les modules, en fonction de leur état de charge, contiennent du cadmium (CAS 7440-43-9, EINECS 231-152-8), indiqué dans la liste des substances candidates à l'autorisation au titre du règlement REACH depuis juin 2013

3.2 Au niveau des systèmes de batteries

En fonction de l'application et des besoins des clients, les modules sont assemblés en coffret en plastique, en bois ou en acier.

4. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

ENTREPOSAGE : Stocker dans un local sec. Conserver les batteries dans leur emballage d'origine jusqu'à utilisation et ne pas les entreposer en vrac. Un court-circuit peut en effet causer un incendie.

MANIPULATION :

- Ne pas court-circuiter les bornes (+) ou (-) de la batterie au moyen d'éléments conducteurs.
- Ne pas inverser la polarité.
- Ne pas ouvrir les systèmes de batteries ou les modules.
- Ne pas soumettre à des efforts mécaniques excessifs.

CHARGE/DÉCHARGE : Voir les instructions Alcad.

5. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

L'élément ou la batterie nickel-cadmium décrits par la présente Fiche d'Informations Batteries sont des articles manufacturés qui n'exposent pas l'utilisateur à des produits chimiques dangereux lorsqu'ils sont utilisés conformément aux spécifications du fabricant.

Point d'ébullition : sans objet

Pression de vapeur : sans objet

Gravité spécifique : sans objet

Point de fusion : sans objet

Densité de vapeur : sans objet

Forme matérielle et couleur comme fourni

6. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ – Le système de batterie est stable s'il est manipulé et entreposé conformément au Chapitre 4

PRODUITS À ÉVITER : Ne pas remplir les éléments avec un électrolyte acide, par ex. batterie plomb

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas exposer la batterie au feu ou à une température supérieure à 85 °C. Ne pas démonter ou broyer. Ne pas court-circuiter les connexions des électrodes ou inverser la polarité. Éviter de déformer ou de broyer les éléments

7. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'utilisation abusive (à caractère mécanique, thermique ou électrique) de l'élément au point de compromettre l'intégrité de la batterie, des composants internes toxiques et dangereux risquent d'être exposés à l'air libre.

- TOXICITÉ AIGUË

L'électrolyte :

Hydroxyde de potassium	DL ₅₀ orale (rat) : 365 mg/kg
Hydroxyde de lithium	Aucune donnée disponible

Le suivi de l'exposition de salariés travaillant dans le secteur de la charge des batteries entre 1993 et 2012 a toujours donné lieu à aucun niveau détectable de cadmium ou de nickel.

- RISQUE POUR LA SANTÉ

Le contact avec la peau peut provoquer des blessures graves.

Le contact avec les yeux peut rapidement provoquer des lésions graves. Ces lésions peuvent être irréversibles.

L'ingestion a en général pour conséquence de graves blessures. Ces blessures peuvent être irréversibles.

8. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucun risque écologique, si les batteries sont utilisées correctement et recyclées après utilisation.

Électrolyte déversé/dégagé : L'augmentation brutale du pH peut avoir un impact négatif sur les poissons, le plancton et les organismes stationnaires. En cas de rejet dans des plans d'eau, l'électrolyte contenu dans le produit peut être toxique pour les organismes aquatiques en raison du taux d'alcalinité.

9. ÉLIMINATION

Comme pour tous les systèmes de batteries, les éléments Ni-Cd doivent être séparés des autres déchets et recyclés. Pour tout complément d'information, contactez votre représentant Alcad local

Ne jamais incinérer des batteries Ni-Cd

Ne jamais jeter des batteries Ni-Cd en décharge

Europe : La gestion en fin de vie doit être effectuée conformément à la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs ainsi qu'à sa transposition au droit interne par les États membres de l'Union européenne. Pour plus de détails, consultez Alcad ou l'autorité compétente en matière d'environnement de votre pays ou région.

Dans ce but, dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays, Alcad a créé un réseau de points de collecte qui reprennent gratuitement les batteries Ni-Cd industrielles usées des utilisateurs finaux.

Voir la partie « Développement durable » du site <http://www.alcad.com>

10. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

10.1 NATIONS UNIES

- Classe UN n° : 2795

10.2 CONVENTIONS INTERNATIONALES

- Transport aérien : manuel IATA
- Transport maritime : code IMDG
- Transport terrestre en Europe : ADR (routier) ou RID (ferroviaire)

10.3 EXIGENCES APPLICABLES

Le transport aérien international n'est pas soumis à restrictions sous réserve que, conformément aux indications de la disposition spéciale A164 de l'IATA, les batteries et les dispositifs/appareils alimentés par batterie transportés par voie aérienne soient protégés contre les courts-circuits ainsi que contre les mises en marche dangereuses ou involontaires dans le cas d'un dispositif/appareil.

Le transport routier en Europe d'éléments ou de batteries neufs ou usés classés UN 2795 n'est pas soumis à restrictions conformément à la disposition spéciale 598 de l'ADR, sous réserve que les exigences de ladite disposition spéciale soient satisfaites.

Les éléments ou batteries défectueux ou endommagés susceptibles de provoquer un événement dangereux pendant leur transport ne doivent pas être expédiés.

De plus amples informations concernant le transport, les essais, le marquage, l'emballage, les dispositions spéciales et la manutention de produits défectueux ou endommagés peuvent être obtenues auprès de votre représentant Alcad.

UN	NOM	Transport terrestre				Transport maritime (IMDG)				Transport aérien (IATA)		
		CL	Code	Classification emballage	Etiquetage	CL	EmS	Classification emballage	Etiquetage	CL	Classification emballage	Etiquetage
2795	Batteries remplies d'électrolyte liquide alcalin. Stockage électrique.	8	C 11	(ADR)- Aucune (US)(DOT) - III (pour l'emballage voir SP598 pas de groupe pour les batteries neuves ou usagées non endommagées ; Autres cas voir P801/P801a)	batteries neuves ou usagées non endommagées (SP598): Aucun Autres cas: Corrosif	8	F-A, S-B	Aucune (pour l'emballage: pas de groupe et voir P801)	Corrosif	8	Aucune (pour l'emballage: groupe II ; voir A802 et P1870)	Corrosif

11. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

11.1 MARQUAGE DU PRODUIT (UNION EUROPÉENNE)



Cd

11.2 MARQUAGE DU PRODUIT (ÉTATS-UNIS)

Le marquage réglementé inclut le symbole des trois flèches qui délimitent un triangle, l'abréviation Ni-Cd et la phrase LA BATTERIE DOIT ÊTRE RECYCLÉE OU ÉLIMINÉE CORRECTEMENT.

12. MESURES DE PREMIERS SECOURS (non prévues pour une utilisation normale)

En cas de contact avec l'électrolyte :

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 à 30 minutes, **consulter** un médecin au plus vite

CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin

INHALATION : Transporter la personne à l'air frais, lui rincer la bouche et le nez avec de l'eau et consulter un médecin au plus vite.

INGESTION : Si le blessé est conscient, lui rincer la bouche avec de l'eau, puis lui faire boire une grande quantité d'eau. Ne pas le faire vomir. Hospitaliser immédiatement le patient pour traitement.

13. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (non prévues pour une utilisation normale)

AGENT EXTINCTEUR :





Utiliser des agents extincteurs à poudre de classe D et/ou du sable
Ne pas utiliser d'eau.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection intégraux. Si l'élément est surchauffé par une source externe ou par un court-circuit interne, il risque de dégager un brouillard d'hydroxyde de potassium et/ou de l'hydrogène gazeux. En cas d'incendie, des vapeurs contenant des composés de cadmium et de nickel peuvent se produire. L'inhalation de ces vapeurs représente un risque de lésions aiguës graves pour la santé.

14. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE*

Manipuler une batterie ouverte uniquement dans un endroit bien ventilé.

	Protection respiratoire	Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes.
	Protection des mains	Utiliser des gants en polypropylène, en polyéthylène, en caoutchouc ou en Viton pour manipuler des éléments qui fuient ou qui se sont rompus.
	Protection des yeux	En cas d'incident ou après une utilisation abusive, si un élément est ouvert ou s'il fuit, porter des lunettes de sécurité avec écrans de protection latérale ou un masque couvrant toute la figure pour manipuler des éléments qui fuient ou qui se sont rompus.
	Autres	En cas de fuites ou d'éléments rompus, porter un tablier de caoutchouc et des vêtements de protection.

*Pictogrammes AFNOR

15. EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL (non prévu pour une utilisation normale)

PRÉCAUTIONS POUR LES INDIVIDUS :

En cas d'incendie, évacuer le personnel de la zone jusqu'à ce que les vapeurs se dissipent.
En cas de fuite d'électrolyte, rincer abondamment avec de l'eau l'électrolyte déversé et prendre garde au risque de glissade/chute.
En cas de contact avec la peau ou les yeux, d'inhalation ou d'ingestion, suivre les mesures décrites au Chapitre 12.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Éviter la pollution des eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éviter la pollution du sol et de l'atmosphère.

NETTOYAGE : Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre ou vermiculite) pour absorber l'exsudation et porter des lunettes et des gants de protection. Placer la batterie (sauf si elle est chaude) et le produit absorbant contaminé dans un sac en plastique ou un récipient approprié hermétique. Expédier le tout conformément aux réglementations locales.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations ont été réunies à partir de sources considérées comme fiables et étaient, à notre connaissance, exactes et fiables au moment où nous les avons recueillies. Cependant, leur exhaustivité et leur fiabilité ne peuvent être garanties. Les informations n'impliquent aucune garantie implicite ou spécifique.

Ces informations s'appliquent spécifiquement aux produits désignés et pourraient ne pas être valides pour les mêmes produits utilisés en combinaison avec d'autres produits ou dans le cadre d'un autre processus. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer du caractère pertinent et complet de ces informations pour son propre usage.

Alcad décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages, qu'ils soient directs, indirects, fortuits ou consécutifs, résultant de l'utilisation de la présente Fiche d'Informations Batteries simplement fournie pour aider nos clients. Alcad décline également toute responsabilité en cas de violation de brevet.

Doc N° BIS06-12-12
Edition : Juillet 2014
Version 1.4

Les informations contenues dans le présent document sont modifiables sans préavis et ne sont contractuelles qu'après confirmation écrite.